

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2015

Le vingt-sept du mois de mai de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : M. Bertrand JACQUET

Date de la convocation : le 20 mai 2015

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 22 AVRIL 2015

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 avril 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA VOIE COMMUNALE N°3

M. Bernard MASSOULIER fait part au conseil de la consultation des entreprises pour les 2 lots.

- Lot n°1 : VRD (Commune + SYANE)
- Lot n°2 : Génie électrique.

Suite à l'ouverture des plis, le résultat de l'appel d'offre est le suivant :

- Lot n°1 : estimation du maître d'œuvre 1 670 963.75 € H.T.
3 entreprises ont répondu : EMC TP, Eurovia et Colas Rhône Alpes Auvergne.
L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne avec une note de 9.60/10 pour un montant total de 1 123 868.68 € H.T.
- Lot n°2 : estimation du maître d'œuvre 306 966.40 € H.T.
5 entreprises ont répondu : Gramari, SPIE, Bouygues, SIPE et Degenève/Inéo.

L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Degenève/Inéo avec une note de 9.60/10 pour un montant total de 293 140.50 € H.T.

Le Conseil à l'unanimité décide de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir pour :

- le lot n°1, la proposition de l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne avec une note de 9.60/10 pour un montant total de 1 123 868.68 € H.T.
- le lot n°2, la proposition de l'entreprise Degenève/Inéo avec une note de 9.60/10 pour un montant total de 293 140.50 € H.T.
- autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Par ailleurs, M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil que la réunion préparatoire aura lieu le 8 juin prochain pour un début des travaux estimé à partir du mois de juillet, pour 7 mois, pour la tranche ferme.

2. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. le Maire rappelle que les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels, les derniers en date ayant été pris le 10 juin 2013 et le 18 avril 2014.

Désormais, et à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0.4% (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2016 est de 15,40 €/m². (le 12 juin 2014, le Conseil avait délibéré sur le tarif de référence pour l'année 2015 de 15.30 €/m²).

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2016 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 15,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;

- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseigne :

- 15,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

3. SUBVENTION CISPD

Depuis 2002, VIA 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (AJD) en chablais. L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du parquet. Une juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'AJD représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €, se décomposant comme suit :

- salaires et charges du juriste : 17 000 €
- salaires et charges de psychologue : 12 000 €
- frais de mission : 3 500 €
- frais de structure : 1 500 €

VIA 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'AJD, ce qui représente 35% du coût annuel de permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association VIA 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'AJD, il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	NOMBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION (en €)
ALLINGES	4 263	666.44 €
ANTHY-SUR-LEMAN	2 109	329.70 €
EVIAN-LES-BAINS	8 745	1 367.12 €
FESSY	823	128.66 €
LOISIN	1 465	229.03 €
MARGENCEL	2 029	317.20 €
MARIN	1 750	273.58 €
MASSONGY	1 609	251.54 €
MORZINE	2 973	464.77 €
NEUVECELLE	2 831	442.57 €
PUBLIER	6 692	1 046.17 €
SCIEZ	5 559	869.05 €
THONON-LES-BAINS	35 912	5 614.17 €
TOTAL	76 760	12 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention annuelle de 317.20 € à VIA 74, correspondant à 0.1563 € par habitant.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 79.08 € avait été versée à VIA 74 par erreur.

Aussi, il propose au Conseil de verser la différence soit 238.12 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 238.12 € à VIA 74.

III. FONCIER

1. ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE SECHEX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles le long de la route de Sechex, pour régulariser et indemniser les propriétaires suite aux travaux. Il propose d'acquérir ces terrains au prix de 35 € H.T. le m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,**
- **considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus afin de régulariser et indemniser les propriétaires,**
- **décide d'acquérir ces parcelles au prix de 35 € le m²,**
- **décide de passer les actes d'acquisition en la forme administrative,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,**
- **décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.**

2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT « LES COLONS »

M. le Maire rappelle au Conseil le courrier de M. et Mme LUGRIN souhaitant céder gratuitement une parcelle de 167 m², au lieu dit « les Colons », à la commune.

Cette parcelle se situant dans les bois et étant classée comme « espace boisés classés », un droit de préférence s'appliquerait aux parcelles voisines. **Aussi, ce point sera réabordé lors d'un prochain Conseil Municipal.**

IV. DECLARATION DE PROJET

M. le Maire informe le Conseil du projet d'extension de l'entreprise Tiebaud. En effet, cette dernière souhaiterait s'agrandir en acquérant une parcelle communale à l'arrière du bâtiment. Cette possibilité avait été inscrite sur l'acte de vente de 1975.

Cependant, cette parcelle est située en zone agricole. Suite à divers échanges avec la Préfecture, pour un projet ayant un caractère d'intérêt général, cela nécessiterait la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et pourrait faire l'objet d'une déclaration de projet.

M. le Maire propose d'inviter M. PERSAT lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin qu'il expose son projet d'agrandissement.

V. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS

La commune a décidé, par délibération du 16.10.2014, de confier aux services de la Communauté de Communes du Bas Chablais l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans la continuité de ce service d'instruction, la Communauté de Communes du Bas Chablais propose à ses communes membres un service de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément aux articles L. 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme.

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes du Bas Chablais relative aux opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais relative aux opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais relative aux opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme.**

VI. RESTAURANT DU REDON : FONDS DE COMMERCE

M. le Maire informe le Conseil des informations complémentaires qui lui ont été données suite à sa demande concernant une éventuelle vente du fonds de commerce et le passage à un bail commercial, pour le restaurant du Redon.

Il apparaît que si la commune ne souhaite plus contrôler les conditions d'exploitation du restaurant, le Conseil Municipal peut décider, par opportunité, de ne pas passer de convention de délégation de service public pour cette activité de restauration. Dans cette hypothèse le bail à passer relèvera du Code du Commerce et la commune pourra vendre le fonds de commerce et rédiger un bail commercial. Par ailleurs, s'agissant de la vente d'un fonds de commerce des formalités de publicité et d'enregistrement sont à accomplir et dans ce cas, faire appel à un notaire.

M. le Maire demande au Conseil, l'autorisation de continuer dans cette démarche et d'en reparler lors d'une prochaine réunion de Conseil. Proposition approuvée par ce dernier.

VII. QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG 74

M. le Maire informe le Conseil que des agents communaux sont appelés à partir en retraite d'ici les prochaines années. Ces dossiers de retraite sont relativement complexes. Aussi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une convention pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.**

AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil que pour la rentrée scolaire 2015, 40 enfants ont été inscrits en petite section de Maternelle. Un réaménagement du dortoir est donc à prévoir, avec la possibilité de mettre en place des lits superposés.

Par ailleurs, au vu des effectifs, une éventuelle ouverture de classe sera peut-être réalisée.

INAUGURATION DU NOM DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil que la cérémonie en vue d'un nom pour le Groupe Scolaire aura lieu le samedi 30 mai à 11h00 devant l'entrée principale du Groupe Scolaire. Tous les habitants sont conviés à cet événement.

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

M. MASSOULIER Bernard informe le Conseil qu'une réunion pour le diagnostic éclairage public a eu lieu vendredi dernier en Mairie. La présentation de ce diagnostic devrait avoir lieu à la fin de l'été.

TRAVAUX

M. MASSOULIER Bernard informe le Conseil de la présence de plusieurs groupes électrogènes sur la commune. En effet, ces derniers ont été mis en place en raison de l'enfouissement du réseau de moyenne tension.

PANNEAU D'AFFICHAGE DES ASSOCIATIONS

Mme DESUZINGE Anita s'interroge sur l'achat du panneau électronique dédié principalement aux manifestations des associations. M. le Maire informe le Conseil que ce panneau a été commandé et qu'il sera bientôt installé à l'entrée du Groupe Scolaire.

STADE - UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR

M. BOUCHET Franck déplore l'attitude de certains joueurs de football quant à l'utilisation du terrain d'honneur lors de leurs entraînements. Il tient tout de même à rappeler que l'entretien de ce terrain coûte 12 000 €/an à la commune. Malgré plusieurs entrevues avec les entraîneurs la situation perdure. M. BROUZE Daniel confirme ce problème. M. le Maire propose d'instaurer un règlement sur l'utilisation du terrain d'honneur et d'appliquer des mesures coercitives, si ce dernier n'était pas respecté. Un projet de règlement sera élaboré et présenté lors de la prochaine réunion de Conseil.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 juillet prochain, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

